

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Concours Bloc-notes Eco »

PRÉAMBULE

La Banque de France, dans le cadre de son « Bloc-notes Éco¹ » (blog dont l'objet est de publier des articles pédagogiques qui présentent la recherche, les études et l'expertise économique de la Banque de France), et son partenaire la plateforme numérique Business to Ideas² (plateforme d'interaction entre les professionnels, posteurs de challenge, et étudiants) s'associent pour organiser un concours (ci-après désigné « le Concours ») intitulé « Concours Bloc-notes Eco » dont les inscriptions débiteront le 12 mars 2026 et se terminent le 19 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Le présent Règlement définit les règles juridiques et conditions de participation applicables à ce Concours.

Article 1er – Objet du concours

L'objectif du « Concours Bloc-Notes Eco » est de permettre aux étudiants de rédiger un billet de blog (ci-après désigné « contribution ») sur une thématique d'actualité, définie chaque année par la Banque de France.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte, et entièrement gratuite, à toute personne physique majeure qui est inscrite dans un cycle de l'enseignement supérieur en France jusqu'au doctorat inclus, à la date de dépôt du dossier de candidature.

Les contributions attendues doivent répondre aux spécificités définies aux articles 3 et 4 ci-dessous. Elles peuvent être signées par un à trois étudiants au maximum. En cas de pluralité d'auteurs, l'un d'eux devra être désigné pour être « correspondant » chargé des échanges ultérieurs avec la Banque de France (Cf. *article 4*).

Les membres du personnel de la Banque de France et des partenaires, leurs proches (conjoint, partenaires, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi que les stagiaires, les alternants, les bénéficiaires de bourse doctorants de la Banque de France ou tout étudiant ayant un contrat de travail ou une convention avec la Banque de France en cours ne sont pas admis à participer à ce concours.

Les membres du personnel de la Banque de France et des partenaires, ainsi que leurs proches (conjoint, partenaires, ascendants, descendants, frères et sœurs), y compris les stagiaires, les

¹ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/bloc-note-eco>

² www.b2ideas.eu

alternants et les bénéficiaires de bourse doctorants, ne sont pas admis à participer à ce concours.

Chaque participant ne peut être l'auteur que d'une contribution au concours de l'année 2026.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent Règlement par les participants et la signature du formulaire RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) dûment complété par chacun des auteurs.

Article 3 – Réalisation attendue

Les participants au concours devront rédiger leurs contributions sur le thème « **L'Intelligence Artificielle condamne-t-elle la transition énergétique ?** ».

La contribution doit être originale. Son raisonnement doit être économiquement fondé, pédagogique et accessible à un public ne disposant pas de connaissances économiques approfondies.

L'utilisation d'outils informatiques, tels que moteurs de conversation basés sur l'intelligence artificielle (Chat GPT notamment) ou autres procédés similaires, est expressément interdite pour la rédaction des billets, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant et la restitution des dotations éventuellement obtenues.

Chaque participant doit citer l'ensemble de ses sources dans son billet, dans une bibliographie annexée ou en notes de bas de page.

Article 4 – Spécifications techniques

La contribution (billet de blog rédigé) doit être en langue française ou en langue anglaise.

Il doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Un titre de 70 caractères maximum,
- Une introduction de 300 à 400 caractères,
- Un corps de texte de 6 500 caractères (plus ou moins 15 %), y compris les intertitres mais en excluant le titre principal, l'introduction et les graphiques,
- Des intertitres de 100 caractères maximum pourront être insérés dans le texte pour faciliter la lecture,
- Une illustration (graphiques, ...) minimum sera utilisée (trois au maximum). Les titres de graphiques seront de 100 caractères maximum, et les sources et notes de bas de graphiques feront ensemble 250 caractères maximum,
- Des références peuvent être faites à des publications (6 au maximum) sous forme de liens hypertexte,
- Les notes de bas de page sont exclues du billet,
- Les formules et figures mathématiques sont exclues du billet.

L'ensemble des caractéristiques ci-dessous correspond à un nombre maximum, espaces compris.

Les nom, prénom et l'adresse électronique du ou des auteur(s) du billet doivent figurer en tête du document.

Le billet doit être soumis au format DOC ou équivalent.

Pour les billets lauréats sélectionnés, un travail d'itération pourra être initié par le jury du concours auprès des lauréats afin d'enrichir le contenu du billet et sa bibliographie.

Article 5 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est composé :

- du fichier du billet,
- des photocopies du certificat de scolarité pour chacun des auteurs,
- et du formulaire RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) complété et signé (sous format PDF ou photo) par chacun des auteurs.

Le formulaire RGPD est disponible à l'adresse : <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours> ou sur la plateforme B2Ideas à l'adresse suivante : <https://app.b2ideas.eu/> (voir aussi la page d'accueil : <https://www.b2ideas.eu/> pour un descriptif du fonctionnement, notamment la partie FAQ et tutoriels).

Le dossier de candidature doit être déposé à l'une des adresses suivantes en même temps que l'inscription au concours : <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours> ou sur la plateforme [B2Ideas](#) à l'adresse suivante : [Concours pour publier un billet sur Bloc-notes Eco \(Banque de France\) sur le thème « L'Intelligence Artificielle condamne-t-elle la transition énergétique ? » - B2Ideas](#) avant le 19 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris). La participation via la plateforme B2Ideas donnera lieu à une notation et à la délivrance d'un certificat dont pourront se prévaloir les participants. Toute participation au-delà de cette date ou ne respectant pas les critères de soumission (notamment le nombre maximum d'auteurs) ne sera pas prise en compte.

Article 6 – Vérification des conditions d'éligibilité au concours

À la date limite de dépôt des dossiers de candidature précisée à l'article 4 du présent règlement, les organisateurs s'assurent de l'éligibilité des dossiers de candidatures.

L'éligibilité est déclarée si les dossiers répondent entièrement aux conditions de participation mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent Règlement.

Article 7– Sélection des finalistes

À l'issue de la phase de vérification de l'éligibilité des dossiers de candidature prévue à l'article 5 du présent Règlement, les éditeurs du blog de la Banque de France sélectionneront les six meilleures réalisations.

Les deux billets gagnants seront sélectionnés sur les critères suivants : rigueur et pertinence du raisonnement économique, qualité d'écriture, clarté et logique de la présentation, pédagogie et originalité des billets.

Le français est à privilégier. Les formats indiqués dans le règlement devront être respectés. Les deux meilleurs billets seront publiés sur le site de la Banque de France et seront dotés d'une récompense de 3 000 euros pour le billet lauréat et de 1 500 euros pour le deuxième prix.

La remise des prix se déroulera le mardi 3 novembre 2026 à Lyon dans le cadre des JECO 2026. Les deux lauréats seront attendus sur place pour recevoir leur prix. En cas d'indisponibilité, ils pourront se faire représenter par une personne de leur choix. Les frais de transport pour se rendre à la remise sur Lyon depuis la France Métropolitaine seront à la charge de la Banque de France.

Article 8 – Désignation des gagnants

Un jury composé de responsables de la Banque de France, d'académiques ou membres de la société civile invités par la Banque de France désignera deux billets gagnants parmi les six précédemment sélectionnés.

Le nom des gagnants est annoncé sur le site Internet du blog <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/> et sur la page du challenge correspondant posté sur le portail B2Ideas : [Concours pour publier un billet sur Bloc-notes Eco \(Banque de France\) sur le thème de l'intelligence artificielle et la transition énergétique- B2Ideas](#)

Article 9 – Dotation du concours

- Premier prix : dotation de 3 000 euros, et publication du billet sur le site du blog de la Banque de France ;
- Deuxième prix : dotation de 1 500 euros, et publication du billet sur le site du blog de la Banque de France.

Avant publication, un travail d'édition complémentaire (au format des billets du Bloc-notes Eco) sera réalisé sur les billets gagnants en collaboration avec les auteurs avec le jury du concours (cf article 4).

Article 10 – Déontologie

Les candidats ne pourront accepter, à titre individuel ou collectif, le moindre avantage financier, direct ou indirect, ni pour eux-mêmes, ni pour toute autre personne, lié de quelque façon que ce soit à leur participation au présent concours.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Chaque lauréat retenu reconnaît et accepte que sa participation au concours vaut consentement à la diffusion, par les organisateurs, de son billet à titre gratuit dans tous les médias dans le cadre de ce concours ou de campagnes de communication ou d'information développées par les organisateurs, communément ou séparément.

Sa participation au concours entraîne cession gratuite et exclusive de l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à sa contribution et son contenu.

En application de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Les droits ci-dessus énumérés sont cédés irrévocablement pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Chaque candidat convient également que son nom peut être publié sur le site Internet et les comptes des organisateurs, sur les médias sociaux dans le cadre du Concours ou par la suite, chaque fois que leur œuvre est utilisée comme décrit précédemment.

Article 12 – Protection des données

La Banque de France gère la page dédiée au concours sur le site <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/bloc-note-eco> dont la finalité est la participation au Concours bloc-notes éco ainsi que l'envoi d'actualités, d'invitations à des manifestations, qui supposent le consentement des auteurs. Elle se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les renseignements demandés sur ce site aux candidats aux concours sont exclusivement réservés au traitement informatisé du Concours bloc-notes éco et sont utilisés par la Banque de France à des fins administratives. Dans ce cadre, la Banque de France collecte des données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, université ou école, diplôme préparé) qui sont conservées pendant un an.

Seuls les destinataires des données (service en charge du traitement, services de contrôle interne et d'audit) ont accès aux informations concernant les candidats au concours.

Chaque participant dispose de de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement et de portabilité des données personnelles ainsi que du droit de retrait de son

consentement qu'il peut exercer auprès de la Banque de France. Le retrait du consentement annule la participation au concours, et à l'obtention de dotation le cas échéant.

Par courrier :

049-1489 Service d'appui à la communication et aux relations extérieures
75049 PARIS CEDEX 01

Par tél : 01 42 92 20 62

<https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours>

Par mel : *concours-bloc-notes@banque-france.fr*

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de suspendre ou encore d'annuler, à tout moment, tout ou partie du Concours sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée ou engagée. De même qu'aucune indemnité ou compensation ne sera due aux participants.

Chaque participant est responsable du billet (bibliographie et notes de bas de pages incluses) qu'il soumet au jury et notamment de sa légalité, de son originalité et des droits patrimoniaux qui y sont attachés.

Chaque participant garantit que son œuvre est originale et que sa diffusion ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Le participant est susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers en application des articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Toute participation ne respectant pas les règles fixées dans le présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Chaque participant est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement du fait de sa participation au Concours, notamment en cas de contrefaçon et de non-respect des dispositions du Code de propriété intellectuelle.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Le droit applicable à ce Concours est le droit français.

Toute réclamation doit être adressée dans les deux mois suivant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : *concours-bloc-notes@banque-france.fr*

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.